

**PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 12 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBILEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

Antoine CAPPAL a été désigné(e) secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement de la Tricotière
4. Approbation du compte-financier unique (CFU) 2025 du budget annexe logements locatifs
5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe photovoltaïque
6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal
7. Affectation des résultats 2025 - budget annexe du lotissement de la Tricotière
8. Affectation des résultats 2025 - budget annexe logements locatifs
9. Affectation des résultats 2025 - budget principal
10. Vote des taux de fiscalité locale
11. Participation et subventions aux écoles 2026
12. Participation 2026 aux frais de fonctionnement école Saint Joseph sous contrat
13. Vote du budget primitif 2026 - budget annexe du lotissement de la Tricotière
14. Vote du budget primitif 2026 - budget annexe logements locatifs
15. Vote du budget primitif 2026 - budget principal
16. Frais en remerciements et événements liés aux personnes en lien avec la Mairie
17. Achat terrain extension cabinet kinés
18. Demande de subvention amendes de police 2025 – rond-point de la Boissenotière
19. Avis sur le SCOT du Pays d'Ancenis
20. Règlement intérieur du restaurant scolaire – modification
21. Remboursement de frais liés à la sortie du 11 mars 2026 à Suzanne LELAURE
22. Compte-rendu des commissions :
 - Plan de gestion différenciée

23. Informations diverses :
- Retour sur l'inauguration de la cour d'école
 - Retour sur le spectacle du 7 mars



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Nu-méro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2026-023	10/02/2026	Gastineau	bas de mur salle poly wc homme	231
D-2026-024	10/02/2026	signaux girod	panneaux pour av de la roche et sucrerie	666.96
D-2026-025	12/02/2026	TE 44	réno éclairage Av de la roche	3187.79
D-2026-026	12/02/2026	edp	protection gibier et tutuer pour plantation	261.97
D-2026-027	17/02/2026	corderie mansas	filet protection bac a sable	129.61
D-2026-028	17/02/2026	modema agri	remplacement siège tracteur	2733.48
D-2026-029	17/02/2026	gmce	remplcament horloge chauffage école	302.7
D-2026-030	18/02/2026	propia	hygiène bâtiments	483.02
D-2026-031	23/02/2026	LANGEVIN	changement 2 pneus camion ducatto	387.05
D-2026-032	25/02/2026	lsp	peinture cédez passage église	91.8
D-2026-033	26/02/2026	CINEN	ballon tampon pompe a chaleur biblio	4227.07
D-2026-034	04/03/2026	bailly quéreau	cylindre pour nouveau portail ST	124.63
D-2026-035	05/03/2026	lsp	effacer marquage + faire logo vélo av de la roche	451.16
D-2026-036	06/03/2026	LE GLOB	Location matériel pour le spectacle du 07/03/2026	175.20

3. Approbation du compte-financier unique (CFU) 2025 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif aux LOGEMENTS LOCATIFS de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 124,88	35 368,00	93 492,88
	Recettes réalisées (1)	B	30 675,15	33 698,30	64 373,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	155 241,04	37 668,00	192 909,04
	Dépenses réalisées (1)	E	16 673,59	4 470,81	21 144,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 001,56	29 227,49	43 229,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	97 116,16	2 300,00	99 416,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	111 117,72	31 527,49	142 645,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	111 117,72	31 527,49	142 645,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au lotissement de la Tricotière de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 551,31	31 911,20	61 462,51
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	30 326,63	30 326,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 911,20	31 418,00	63 329,20
	Dépenses réalisées (1)	E	30 326,68	30 326,63	60 653,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 326,68	0,00
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 359,89	-493,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-27 966,79	-493,20
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-27 966,79	-493,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement de la Tricotière dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Eugenie MBILEMBI BOMODO à 20h13.

5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe photovoltaïque

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au panneaux photovoltaïques de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 808,23	0,00	44 808,23
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 671,04	0,00	2 671,04
	Dépenses réalisées (1)	E	2 671,04	0,00	2 671,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 671,04	0,00	-2 671,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 137,19	0,00	-42 137,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-44 808,23	0,00	-44 808,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-44 808,23	0,00	-44 808,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe photovoltaïque dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de COUFFE ;

Vu le CFU 2025 relatif au budget principal de la Commune de COUFFE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 453 289,57	2 490 446,00	4 943 735,57
	Recettes réalisées (1)	B	1 682 810,47	2 567 637,64	4 250 448,11
	Restes à réaliser	C	503 330,38	0,00	503 830,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 785 855,12	2 720 596,00	5 506 451,12
	Dépenses réalisées (1)	E	1 902 550,36	2 350 801,50	4 253 351,86
	Restes à réaliser	F	254 394,63	0,00	254 894,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-219 739,89	216 836,14	-2 903,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	327 565,55	230 150,00	557 715,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	107 325,66	446 986,14	554 811,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	248 935,75	0,00	248 935,75
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	356 761,41	446 986,14	803 747,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Affectation des résultats 2025 – budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de 493.20€ (résultat de l'exercice 2025)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 300,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement du budget annexe TRICOTIERE comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-493,20€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-493,20€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-27 966,79
R 001 (excédent de financement)	0
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement	27 966,79€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	0
2) H Report en fonctionnement R 002	-493,20€
DÉFICIT REPORTE D 002	

8. Affectation des résultats 2025 – budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 29 227,49€ (résultat de l'exercice 2025)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 2 300,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement du budget annexe logements locatifs comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 29 227,49€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 300,00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	31 527,49€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 111 117,72€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	31 527,49€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	31 527,49€€
2) H Report en fonctionnement R 002	0
DÉFICIT REPORTE D 002	

9. Affectation des résultats 2025 – budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 216 836.14 € (résultat de l'exercice 2025)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 230 150,00€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2025 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+216 836.14 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 230 150.00€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	446 986.14€
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+107 825.66€

E Solde des restes à réaliser d'investissement	248 935.75€
Besoin de financement	00,00€
Excédent de financement	
AFFECTATION = C = G + H	446 986.14€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	246 986.14€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	200 000 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

10. Vote des taux de fiscalité locale

Présentation : Suzanne LELAURE

La Commune doit adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal avait décidé de fixer les taux de fiscalité locale 2025, comme suit :

- Taux 2025 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 20,79 %
- Taux 2025 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,86 %
- Taux 2025 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,61 %

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121- 29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 février 2026,

Considérant le projet de budget de l'année 2026,

Considérant que l'opportunité d'augmenter à +3,50% les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de financer les dépenses de fonctionnement et de poursuivre les projets d'investissement engagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Sylvie FEILLARD, Daniel JOUNEAU, Émilie GUYONNET, Cécile COTTINEAU) et 16 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale 2026, comme suit :

- Taux 2026 de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21.52 %
- Taux 2026 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.29 %
- Taux 2026 de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.45 %

11. Participation et subvention aux écoles 2026

Présentation : Suzanne LELAURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** de voter les participations et subventions 2026 aux écoles comme suit :

NATURE - DÉSIGNATION	MODE DE CALCUL	MONTANT UNITAIRE (€)	MONTANT TOTAL (€)	BÉNÉFICIAIRE
Fournitures et livres scolaires	55,00€ par élève soit 55€ X 131	55.00	7 205	École publique Hugues Aufray
	55,00€ par élève soit 55€ X 102		5 610	École privée Saint Joseph
Livres de bibliothèque	Forfaitaire	200.00	200	École publique Hugues Aufray
Sorties scolaires	20,00€ par élève soit 20€ X 131	20.00	2 620	École publique Hugues Aufray
	20,00€ par élève soit 20€ X 102		2 040	École privée Saint Joseph
Animations pédagogiques	Forfaitaire	450.00	450	École publique Hugues Aufray
			450	École privée Saint Joseph
Participation prix littéraire	Forfaitaire	450.00	450	École publique Hugues Aufray
Fournitures administratives				École publique Hugues Aufray

Fournitures de direction	Forfaitaire	1 600.00	1 600	
Cartouches d'encre				
Registres d'appel				
Papier				
Petits équipements et autres				
Petits jeux pour la cour			400	École publique Hugues Aufray
Petits équipement RA-SED	1€ par élève soit 1€x150	1€	131	
Affranchissements	Forfaitaire		70	École publique Hugues Aufray
Pharmacie	Forfaitaire		250	École publique Hugues Aufray

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Participation 2026 aux frais de fonctionnement école Saint Joseph sous contrat

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'École primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1er septembre 2006,

Considérant les dépenses de fonctionnement de l'École primaire publique mixte Hugues Aufray de la commune.

Considérant le budget prévisionnel 2026 présenté par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 1170 € par élève (hors commune), correspondant au coût calculé par élève,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés sur la commune est de 101 élèves pour l'école primaire privée mixte Saint-Joseph,

Considérant que conformément à la loi le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École privée attribué par la commune ne peut dépasser le montant des frais de fonctionnement par élève de l'École publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2026, une participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 1170 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2026,
- **DIT** que le versement sera effectué par trimestre sur présentation par la direction de l'école Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs trimestriels.

À titre d'exemple pour 2026

Période de versement		Mode de calcul	Montant à verser	Modalités de versement
----------------------	--	----------------	------------------	------------------------

1 ^{er} trimestre 2026	39 390.00 €	1170 € x 101 élèves domiciliés sur la commune	39 390.00 €	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 1 ^{er} trimestre 2026
2 ^{ème} trimestre 2026	39 390.00 €	1170 € x 101 élèves domiciliés sur la commune	39 390.00 €	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 2 ^{ème} trimestre 2026
3 ^{ème} trimestre 2026	39 390.00 €	1170 € x 101 élèves domiciliés sur la commune	39 390.00 €	Sur présentation par la direction de Saint-Joseph de Couffé d'un état des effectifs du 3 ^{ème} trimestre 2026
TOTAL			118 170.00 €	

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de la Tricotière qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte financier unique 2025.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Article	LIBELLÉ	Proposition 2026
002	002	Déficit antérieur reporté	493.20
TOTAL CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			31 418.00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			33 390.65
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			65 301.85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Article	LIBELLÉ	Solde 2025
TOTAL CHAP. 75 - Autres produits de gestion courante			33 883.85
TOTAL CHAP. 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			31 418.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			65 301.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Article	LIBELLÉ	Solde 2025
001		Déficit de clôture de l'exercice reporté	27966.79

TOTAL CHAP. 040 – OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		48 259.86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		76 226.65
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Article	Solde 2025
TOTAL CHAP. 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		11 418.00
TOTAL CHAP. 40		31 418.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		76 226.65

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **AUTORISE** le Maire à opérer, si besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur d'un montant de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement : conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à l'exception du chapitre 012 : Charges de personnel
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du budget annexe du lotissement de la Tricotière 2026 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif du budget annexe logements locatifs 2026 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

14. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 du budget annexe logements locatifs qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées ;
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte financier unique 2025.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. / Article	DÉPENSES	Proposition 2026
TOTAL CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		14 700.00
TOTAL CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200.00
TOTAL CHAP. 66 CHARGES FINANCIERES		-
TOTAL CHAP. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		-
TOTAL CHAP. 023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		19 100.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap. / Article	RECETTES	
002	Excédent de fonctionnement reporté	0
TOTAL CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		34 000.00
TOTAL CHAP. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		-
TOTAL CHAP. 042 Opérations d'ordre de transfert		-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap. / Article	DÉPENSES	
001	Déficit de clôture de l'exercice reporté	-
TOTAL CHAP. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 921.00
TOTAL CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		161 745.21
TOTAL CHAP. 040 Opérations d'ordre de transfert		-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		164 666.21

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap. / Article	RECETTES	
CHAP. 001	Excédent antérieur reporté	111 117.72
CHAP. 10 / art. 1068	Résultat affecté	31 527.49
10222	FCTVA	-
CHAP. 16 / art. 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 921.00
CHAP. 021	Virement de la section de fonctionnement	19 100.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		164 666.21

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **AUTORISE** le Maire à opérer, si besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur d'un montant de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement : conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à l'exception du chapitre 012 : Charges de personnel
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif du budget annexe logements locatifs 2026 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif du budget annexe logements locatifs 2026 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

15. Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2026 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées ;

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État ;
- en reprenant le résultat du compte financier unique 2025.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	862 905.52
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 178 450.00
CHAPITRE 014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 500.00
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 623.02
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 772.01
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	379 269.45
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	59 580.00
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50.00
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 738 650.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	200 000.00
CHAPITRE 013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	50 000.00
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	173 124.00
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	283 351.00
CHAPITRE 731	FISCALITÉ LOCALE	1 053 706.00
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	938 719.00
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 750.00
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	-
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 738 650.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 001	DÉFICIT DE CÔTURE DE L'EXERCICE REPORTÉ	-
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	142 659.50
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 373.00
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	80 614.71

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 247 804.74	
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	32 811.20	
CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	
CHAPITRE 040 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	-	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 604 263.15	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Budget 2026
CHAPITRE 001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		63 017.43
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		241 623.02
CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVÉS		400 986.14
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		837 029.83
CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		46 833.68
CHAPITRE 040 OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION - AMORTISSEMENTS		14 773.05
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 604 263.15

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **AUTORISE** le Maire à opérer, si besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur d'un montant de 7.5 % en fonctionnement et 7.5 % en investissement : conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à l'exception du chapitre 012 : Charges de personnel
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2026 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDE** de voter chapitre par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2026 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

16. Frais en remerciement et événements liés aux personnes en lien avec la Mairie

Présentation : Daniel PAGEAU

La Commune de Couffé propose d'offrir un cadeau à différentes catégories de personnes à l'occasion des événements marquants de la vie de la Commune ou des services municipaux.

Conformément à la réglementation, il est proposé de préciser le cadre et de fixer des montants plafonds comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Évènements	Montant plafond
Personne ayant œuvré pour la Commune (ancien élu, membre d'association, personne ayant participé à un événement, etc.)	Décès, remerciement,	150€
Personnel communal	Départ à la retraite	150€
Personnel communal	Mutation / fin de contrat	60€

Personnel communal ou élu	Mariage, naissance, décès de l'agent, de l'élu	150€
Personnel communal ou élu	Décès du conjoint, ascendant, descendant	100€

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction n°FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **VALIDE** les montants plafonds tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les montants alloués le seront sous forme de bons d'achats, chèque cadeau, livres, panier garnis, etc. pour les évènements listés ci-dessus.

17. Cession par la commune de la parcelle cadastrée E 1802 située 1 impasse des écureuils d'une superficie de 80m² au profit de la SCI Espace Physi'o Santé

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

La SCI Espace Physio Santé, sollicite la commune pour l'achat d'une partie du foncier autour de la maison de santé pour l'extension du cabinet des Kinés.

La demande porte sur la parcelle cadastrée section E numéro 1802 et sur une surface approximative de 80 m²

La commune propose la vente du foncier à 107.61€/m²,

Les frais inhérents à cette acquisition, seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1802 d'une superficie approximative de 80 m² au prix de cent sept euros soixante et un TTC (107.61 euros TTC) par m², sous réserve de l'acceptation du permis de construire pour l'extension du cabinet, du passage d'un bureau d'étude structure et de l'accord de la copropriété sur ce projet d'extension, et que l'ensemble des frais seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.



18. Demande de subvention amendes de police 2025 – giratoire de la Boissenotière

Présentation : Joseph BRULÉ

Par courrier en date du 5 février 2026, la Commune a été informée de la possibilité de solliciter une subvention au titre des produits des amendes de police 2025.

Les opérations subventionnables doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales. Ne sont subventionnables que les travaux.

Dans ce cadre, la Commune compte solliciter une subvention pour la réalisation du giratoire de la Boissenotière. Cet aménagement va venir sécuriser les croisements pour l'ensemble des usagers.

Le plan de financement est établi comme suit :

DÉPENSES		Recettes		
		Financier	Montant	Taux
Création du giratoire – travaux	54 000€ HT			
Signalisation verticale et horizontale	2 000€	Produit des amendes de police 2025	20 000€ - à solliciter	34.48%
Démolition et reconstruction du muret	2 800€	Auto-financement	38 800€	65.52%
TOTAL	58 800€ HT	TOTAL	58 800€ HT	100%

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- APPROUVE, le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un giratoire à la Boissenotière tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE, auprès de l'État, une subvention au titre du produit des amendes de police 2025 pour un montant de 20 000€ soit 34.48% du montant des dépenses HT,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

19. Avis sur le projet de SCOT du Pays d'Ancenis

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le SCoT du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné et Ingrandes et de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon).

Le 19 décembre 2019, à l'issue de son bilan à 6 ans, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), structure porteuse du SCoT, a engagé sa révision générale pour prendre en compte les évolutions du territoire, le nouveau cadre législatif et réglementaire, l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Pays de la Loire et pour répondre au défi des transitions écologiques et énergétiques.

Le développement du Pays d'Ancenis, au travers du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale s'articule autour de 2 axes stratégiques principaux complémentaires et non hiérarchisés développés dans les documents, à savoir :

- Un territoire rayonnant et équilibré
- Un territoire résilient

Il s'appuie sur l'organisation multipolaire croisée avec les dynamiques territoriales des 4 secteurs géographiques, définit des règles encadrant le développement du territoire dans une logique d'équilibre entre, d'une part, la réponse aux besoins en logements, en équipements et services, en espaces dédiés aux activités économiques et, d'autre part, la préservation du cadre de vie et la sobriété renforcée dans l'usage des ressources (foncier, eau, biodiversité, milieux naturels,...), l'adaptation du territoire aux risques et aux enjeux du changement climatique

Dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit le projet au travers de prescriptions quantitatives et qualitatives notamment sur l'aménagement des espaces économiques, la production de logements, la consommation d'espaces maximale, la densité, la protection des ressources naturelles qui permettront aux communes de mettre en application le SCoT par l'intermédiaire des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, dans une approche d'accompagnement et de pédagogie à destination des communes et des porteurs de projets, formule par ailleurs des recommandations et propose des outils visant à permettre une appropriation plus aisée du DOO.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°021C20142802 du 28 février 2014 relative à l'approbation du SCoT.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCOT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R.143-4,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 04 mars 2026,

Considérant la transmission du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Considérant que la commune doit donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis dans le délai de trois mois à compter de sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.**

20. Règlement intérieur du restaurant scolaire – modification

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération N°2024-05-48 en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Il est proposé d'ajouter la mention selon laquelle « *tout enfant faisant preuve d'indiscipline caractérisée ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement du service, avant, pendant ou après le repas fera l'objet d'un avertissement écrit et adressé aux parents par la coordinatrice de la pause méridienne* ». En effet, des écrits sont transmis aux parents sans que cela ne soit prévu dans le règlement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **D'APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

21. Remboursement de frais liés à la sortie du 11 mars 2026 à Suzanne LELAURE

Présentation : Daniel PAGEAU

Lors de la visite du Sénat du 11 mars 2026 organisée pour les élus et les enfants du Conseil Municipal des enfants, il était initialement prévu que les tickets de Batobus soient inclus dans la facture émise par le transporteur. Toutefois, en raison d'un problème matériel Suzanne LELAURE a dû avancer le prix du ticket pour les enfants soit un total de 130€ (13€ par enfant, 10 enfants présents). Il est proposé de la rembourser.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Suzanne LELAURE étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 130€ à Suzanne LELAURE correspondant aux tickets de Batobus pour les enfants du Conseil Municipal des Enfants.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

19 . Comptes rendus des commissions

CR (synthèse) de la réunion du groupe « Sentier pédestre projet trail » du 18 février 2026

Étaient présent(e)s :

Emilie GUYONNET, Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE, Marc BRAUD, Jean-Philippe GUYTTENY, Fabrice BLANDIN, Patrick DUPAS, Yves TERRIEN

Étaient absent(e)s ou excusé(e)s :

, Annie MENORET, Daniel DAUDIN

Ordre du jour :

- Programmation du chantier de clôture de Cuette consécutif à la modification du linéaire,
- Projet investissement passerelle,
- Retour sur les actions du groupe sentier depuis 2020, analyse et perspectives.

1. **Programmation du chantier de clôture de Cuette consécutif à l'échange de foncier et de la modification de linéaire :**
Participation des membres du groupe selon les disponibilités en appui des STM : **Le mercredi 4 mars est pressenti, le matin à partir de 8h30.** Le retrait de la passerelle communale est prévu.

2. **Projet investissement passerelle du pont Noyer :**

Nouveau APV avait été proposé par Solutions Bois avec tenant compte en partie des remarques du groupe dans le but de répondre au mieux aux enjeux techniques et sécuritaires pour le montage et démontage des éléments :

- Un platelage en caillebotis amovibles Galva métallique,
- Le maintien sur place des montants métalliques chevillée sur les pierres,

Devis Solutions Bois :

- 19340 € de fourniture et matériel,
- 11300 € de pose,

L'investissement n'a pas été retenu au budget 2026 à ce jour, avec toutes fois une possibilité de « repêchage » avant le vote du budget le 12 mars.

3. **Retour sur les actions du groupe sentier depuis 2020, analyse et perspectives :**

Tenant compte des contextes et des enjeux de chacun des projets de sentiers :

- ✓ Objectifs visés,
- ✓ Résultats obtenus (facteurs de réussite et causes des échecs),
- ✓ Recommandations.

- **Circuit PDIPR Trail du Pont Noyer :**

Le projet communal a été réalisé sur 8 KM (1^{er} circuit PDIPR Uni'Vert Trail de L.A). Regret qu'il n'a pas réuni les 4 communes (Oudon, Le cellier, Ancenis et Couffé) sur le projet intercommunal initial de 2020 par manque de volonté politique. Un projet qui a pris beaucoup d'énergie mais qui a permis une acquisition communale de linéaire de sentier à la Métellerie et de signer des conventions de passage.

Recommandations : Assurer une connexion formelle vers La Lhorie et vers Oudon, relancer le projet intercommunal ?

- **Passerelle du Pont Noyer :**

Point noir du circuit, la commune n'est pas propriétaire des berges dans la conception d'implantation actuelle, la convention de servitude notariale n'a pas aboutie à ce jour.

Recommandations : assurer la pérennité du passage à la fois par une passerelle moins soumise aux crues du Hâvre et par l'acquisition ou l'échange de foncier (notamment les berges).

- **Sentier de Cuette :**

Sentier de connexion avec le circuit du Pont Noyer totalement réalisé en propriété communale.

Recommandation : grâce à ce sentier, il est envisageable d'imaginer un circuit réunissant l'ensemble des circuits communaux avec une signalétique spécifique.

- **Circuit des Noues la Gazy :**

Circuit de 7km avec un départ au plan d'eau avec convention de passage à la Gazy,

Des problèmes d'acquisition de linéaires (le long du ruisseau des Noues) persistent malgré les démarches de la commune.

Un dossier d'inscription au PDIPR a été préparé mais non finalisé.

Recommandations : L'inscription au PDIPR peut être envisagé avec une extension du linéaire.

- **Projet connexion la Gazy la Bitière :**

Projet en cours, un échange foncier permettrait d'atteindre le ruisseau de la Bitière en pleine propriété communale, la signature d'une convention de passage est nécessaire pour rallier le chemin de la Bitière.

Une rencontre avec le propriétaire est prévue.

Recommandation : La commune doit de répondre à l'enjeu environnemental et au respect de la faune mis en avant par le propriétaire concerné.

- **Projet sentier du Beusse :**

Le projet était de rallier le plan d'eau au chemin de la Guinière à la Tessaudière en longeant les méandres du Beusse sur sa rive gauche. Projet non réalisé en raison de refus de 2 propriétaires.

Un plan B de linéaire en retrait du ruisseau avait été proposé au groupe sentiers mais non retenu.

Echec pour le groupe sur la méthode d'approche et sur le résultat.

Recommandation : Retravailler le sujet en proposant le linéaire du plan B.

- **Perspective de sentier le long du Hâvre à partir de la confluence.**

L'idée est de remettre en service le sentier réalisé dans les années 90 et qui passe dans les châtaigneraies, l'objectif serait de rallier le Haut Vieux Couffé.

- **Projet d'itinéraires partagé avec les communes voisines :**

A l'initiative de Couffé, une 1^{ère} rencontre entre les communes de Mouzeil, Mésanger et Couffé s'est tenue en 2025 afin d'engager une collaboration sur les perspectives de développement et de maillage des sentiers sur la zone du Pont Esnault rayonnant sur les 3 communes. L'objectif premier est de coordonner des actions de signalétique, de communication et patrimoniale en associant la Compa et en sollicitant le Dép.44 pour sécuriser les traversées de la RD164 par les cyclistes ou randonneurs pédestres.

Recommandations : Poursuivre et engager concrètement le travail en intégrant toutes les pratiques sportives (VTT, cheval, pédestre).

- **Entretien des circuits, vérification du balisage et signalétique :**

Le suivi de la signalétique et du balisage des circuits est de la compétence du groupe et doit le rester. Rappel que la commune a signé une convention de balisage avec le CDRP pour le circuit PDIPR du Pont Noyer.

Lors du mandat, de nombreuses actions d'aménagement de sentiers ont été entrepris par le groupe en solo et en partenariat avec les STM y compris une opération de tronçonnage après tempête.

Recommandation : Poursuite de la contribution du groupe sur les aménagements divers des sentiers sous la forme actuelle ou toutes autres.

- **Quelle approche avec les propriétaires, les exploitants et les chasseurs ?**

L'aspect humain, les réseaux personnels sont essentiels pour approcher les propriétaires, agriculteurs et les chasseurs dans les démarches de conventions de passage.

Recommandation : Définir un protocole afin de mieux appréhender les situations ou les enjeux spécifiques. Le groupe pense aussi qu'il faut féminiser et ouvrir le groupe à plus de diversité sociale avec une bonne connaissance de la commune.

Rappel le service Urba est un appui essentiel.

- **La communication :** Fiches circuits

Les fiches sentiers n'ont pas été diffusées au public, le rendu graphique des plans et des légendes (pixellisés et flous) n'est pas satisfaisant.

Recommandations : Trouver les compétences et les outils pour améliorer et finaliser les fiches dans l'objectif de communiquer sur les circuits de Couffé que cela soit sous format papier ou dématérialisé.

Daniel remercie les membres du groupe sentiers pour leur investissement dans les différentes actions au cours du mandat. Il précise aussi que les acquisitions de foncier permettent de sécuriser les linéaires de sentiers.

Leïla THOMINIAUX s'interroge sur la convention de servitude pour le Pont Noyer : le propriétaire a donné son accord écrit, le notaire a été sollicité mais l'acte définitif n'est pas signé.

20 - Informations et questions diverses

- Plan de gestion différenciée : le document n'est pas finalisé, les nouveaux élus devront s'en charger.

- Retour sur l'inauguration de la cour d'école : de nombreuses familles étaient présentes.
- Retour sur le spectacle du 7 mars : 86 spectateurs. Le spectacle était de qualité.
- Rappel sur la tenue des bureaux de vote
- Retour sur la journée des droits des femmes : 1^{er} week-end d'évènement lié à la journée des droits des femmes par l'association, qui s'est bien déroulé avec une conférence à la bibliothèque le vendredi soir, du basket le samedi matin, un spectacle l'après-midi et une marche relative aux oubliées l'histoire le dimanche. Les panneaux utilisés lors de cette journées seront exposés dans le jardin de la cure.

Séance levée à 22h10

Le secrétaire de séance,
Antoine CAPPAL



Le Maire,
Daniel PAGEAU

